



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2013

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

(sauf à la délibération n°19 : 32)

L'an deux mille treize, le trente et un janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

(sauf à la délibération n°19 où monsieur le maire quitte la séance et donne la présidence à monsieur Jean-Pierre COIQUAULT, premier adjoint au maire).

Etaients présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe,

Absents excusés ayant donné procuration :

DUPONT Thierry donne procuration à ACROSSE Paul,
RIGAUD Catherine donne procuration à LAURERI Philippe,
GUERRUCCI Alberto donne procuration à BOUBEKER Patrick,
ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

Absents excusés :

GARRON André (délibération n°19)

La séance est ouverte ce jeudi 31 janvier 2013, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
 Proposition : Madame Yasmine BOTA

Adoption du compte rendu de séance du:

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des finances – Service finances – Débat d'orientation budgétaire 2013 (DOB).	André GARRON
2	Direction des finances – Service finances – Ouvertures de crédits – Budget communal.	Danièle RAVINAL
3	Direction des finances – Service finances – Ouverture de crédit – Budget de l'Eau.	Danièle RAVINAL
4	Direction des finances – Service finances – Ouvertures de crédits – Budget de l'Assainissement.	Danièle RAVINAL
5	Direction des Finances – Service Finances – Actualisation n°5 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°1 relative à la construction de la cuisine centrale.	Danièle RAVINAL
6	Direction des Finances – Service Finances – Direction des Finances – Service Finances – Actualisation n°4 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°2 relative à la construction de l'espace Sainte-Christine (ex Maison Citoyenne).	Danièle RAVINAL
7	Direction des Finances – Service Finances – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables.	Danièle RAVINAL
8	Pôle Famille Sport Solidarité – Service enfance et jeunesse et sport – Convention d'objectifs et de financement entre la caisse d'allocation familiales du Var et de la commune : Contrat Enfance Jeunesse 2012/2015.	André GARRON
9	Pôle Famille Sport Solidarité – Service scolaire – Participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire, année scolaire 2011-2012.	Michèle ARNAUDO
10	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Créations de poste.	Jean-Pierre COIQUAULT
11	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Convention relative à la participation de la commune de SOLLIES-PONT aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le centre de gestion du Var.	Jean-Pierre COIQUAULT

12	Direction des affaires générales – Bibliothèque municipale – règlement intérieur de la bibliothèque municipale.	Marie-Aurore SMADJA
13	Pôle services techniques – Commande publique – Approbation du principe de délégation de service public pour la gestion du festival du château de la Ville de Solliès-Pont.	André GARRON
14	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Convention d'organisation pour la rénovation de la caserne des pompiers.	André GARRON
15	Pôle services techniques – Service urbanisme - Procédure de modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU).	André GARRON
16	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Amélioration du centre urbain (opération façades).	Patrick BOUBEKER
17	Pôle services techniques – Service urbanisme – Sécurisation du puits des Sénès - Acquisition d'un terrain appartenant à la CCVG.	Patrick BOUBEKER
18	Pôle services techniques – Service urbanisme – Sécurisation du puits des Sénès – Acquisition du terrain appartenant à la direction départementale des services d'incendie et de secours.	Patrick BOUBEKER
Monsieur le maire donne la présidence du conseil municipal à monsieur Jean-Pierre COQUAULT, 1^{er} adjoint.		
Monsieur le maire quitte la séance et ne participe pas au vote du projet de délibération n°19.		
19	Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Protection fonctionnelle concernant le maire.	Philippe LAURERI
Monsieur le maire reprend la présidence du conseil municipal		

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 06 décembre 2013.

Liste des décisions municipales

N°	Objet décision municipale 2012
80-12	Cession SUEL / Commune de Solliès-Pont
81-12	Cession Le GOFF / Commune de Solliès-Pont
82-12	Cession QUENO / Commune de Solliès-Pont
83-12	Contrat d'engagement portant sur le paiement du spectacle de Noël pour les écoles élémentaires.

84-12	Contrat d'engagement pour spectacle son et lumière avec Arc en Ciel pour le vendredi 21 décembre 2012.
85-12	Demande de prêt de la Caisse d'épargne et de prévoyance Côte d'Azur d'un montant de 800 000,00€ relatif au programme d'investissement 2012.
86-12	Contrat d'assurance « Dommages aux Biens »
87-12	Contrat d'assurance « Flotte automobile »
88-12	Contrat d'assurance « Responsabilité civile et protection juridique »

N°	Objet de la décision municipale 2013
01-13	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire en appel de monsieur Henri SIMONDI (refus abrogation du POS) contre la commune de Solliès-Pont.
02-13	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour l'affaire commune de Solliès-Pont contre monsieur SIMONDI (PLU Délibération du 19 avril 2012).
03-13	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire mesdames PAGANI contre la commune de Solliès-Pont.
04-13	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour l'affaire mesdames PAGANI contre la commune de Solliès-Pont.
05-13	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour l'affaire madame MARZOUK Chérifa et monsieur SALAH Habib contre la commune de Solliès-Pont.
06-13	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire madame MARZOUK Chérifa et monsieur SALAH Habib contre la commune de Solliès-Pont.
07-13	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire madame SUAREZ Adeline contre la commune de Solliès-Pont.
08-13 ANNULEE	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire en appel de madame Laure LAGIER contre la commune de Solliès-Pont.
09-13	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire en appel monsieur LOMBARDO contre la commune de Solliès-Pont.
10-13	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire en appel de monsieur GRANCHER contre la commune de Solliès-Pont.
11-13	Sinistre du 25/03/2012 n°04/2012 – bornes rue de la République GAN – Assurance Dommages aux biens – Réf. Assureur n° 08 124983 – Contrat n°051270704 - Règlement des dommages.
12-13	Sinistre du 22/10/2012 sur le véhicule RENAULT Express immatriculé 9378xt83a Assurance Flotte Automobile et Auto-Missions GROUPAMA – Contrat n°13167718/D – Réf. Assureur n°200993643 003 – Remboursement du préjudice matériel.

Lecture de la liste des marchés et contrats signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du Conseil Municipal au maire **depuis le jeudi 6 décembre 2012.**

- **Avenant n°3 au marché 10014 cuisine centrale « lot 3 menuiseries extérieures – serrurerie-bardage »** pour un montant de 1 343.71 € TTC (plus et moins-value sur travaux cuisine centrale »
- **Avenant n°1 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle administratif et culturel »** conclu avec Fabrica Traceorum d'un montant de 31 647.16 € TTC (nouvelle répartition d'honoraires à partir de la nouvelle rémunération. La rémunération provisoire est devenue définitive lors de l'acceptation de l'Avant-Projet Définitif (APD).
- **Marchés n°12015 à 12022 « Création d'un pôle administratif et culturel au château »** déclarés infructueux.
- **Marché 12025 « Acquisition, mise en œuvre de progiciel de gestion informatisée pour la cuisine centrale »** conclu avec la société PYRAMID pour un montant de 18 151.42 € TTC.
- **Marché 12026 « Maintenance et réparation du parc de photocopieurs »** conclu avec la société Littoral Bureautique. Le présent marché est un marché à bons de commande avec montant minimum de 5 000 € HT et un montant maximum de 30 000 € HT. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction **de trois (3) ans**. La durée maximale du marché ne pourra excéder **quatre (4) ans**.
- **Contrat de maintenance du logiciel « Athéna » (logiciel de gestion du recensement de la population)** conclu avec la société Odyssée inform@tique pour un montant de 120.40 € TTC annuel.
- **Contrat de maintenance du logiciel GF** conclu avec la société CEGID Public pour un 3 876.90 € HT par an.
- **Contrat d'assistance téléphonique du logiciel GF** conclu avec la société CEGID Public pour un montant de 1488.66 € HT par an.
- **Contrat pour l'entretien des canaux arrosant couverts** conclu avec l'association DEFIS AVENIR pour un montant de 21 .350 € et pour une durée de un an.
- **Contrat d'entretien sur une station de relevage des eaux pluviales** conclu avec la Société AFC. Le montant annuel de ce contrat est de **1 920.80 € TTC**. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction **de deux (2) ans**. La durée maximale du contrat ne pourra excéder **trois (3) ans**. La reconduction **est expresse**.

Délibération n°1

Objet : Direction des finances – Service finances – Débat d’orientation budgétaire 2013 (DOB).

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Monsieur le maire engage avec les membres du conseil municipal le nouveau débat d’orientation budgétaire.

Il rappelle tout d’abord le fondement même de ce débat à savoir :

1- Les objectifs :

Il permet à l’assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l’exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d’être informée sur l’évolution de la situation financière d’une collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s’exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

2- Les caractères du D.O.B. :

Le débat d’orientation budgétaire n’a aucun caractère décisionnel.

Sa teneur doit néanmoins faire l’objet d’une délibération afin que le représentant de l’Etat puisse s’assurer du respect de la loi.

Ce nouveau débat d’orientation budgétaire est engagé sur la base d’une présentation de documents ci-joints.

A l’issue de cette présentation et des échanges qui ont eu lieu le conseil municipal prend acte du déroulement de ce nouveau débat.

Ouverture du débat :

Interventions :

Présentation du DOB 2013 par monsieur le maire : (1 :06 :32)

Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (06 :55)

Monsieur le maire : (03 :06)

Monsieur Georges RIMBAUD : (01 :07)

Monsieur le maire : (00 :07)

Monsieur Christophe KASPERSKI : (01 :10)

Monsieur le maire : (00 :08)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (02 :17)

Monsieur le maire : (03 :17)

Madame Elisabeth CHASTAIGNET : (00 :53)

Monsieur le maire : (12 :19)



Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service finances – Ouvertures de crédits – Budget communal.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le conseil municipal peut autoriser la commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

A cet effet, afin de poursuivre certaines opérations ou engager de nouvelles dépenses qui s'avèreraient urgentes et nécessaires, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir ouvrir les crédits suivants, étant entendu que lesdits crédits seront inscrits au budget primitif 2013 lors de son adoption.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL : (00 :51)

Monsieur le maire : (00 :03)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Direction des finances – Service finances – Ouverture de crédit – Budget de l'Eau.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le conseil municipal peut autoriser la commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

A cet effet, afin de poursuivre certaines opérations ou engager de nouvelles dépenses qui s'avèreraient urgentes et nécessaires, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir ouvrir les crédits suivants, étant entendu que lesdits crédits seront inscrits au budget primitif 2013 lors de son adoption.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL : (00 :29)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Direction des finances – Service finances – Ouvertures de crédits – Budget de l'Assainissement.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le conseil municipal peut autoriser la commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

A cet effet, afin de poursuivre certaines opérations ou engager de nouvelles dépenses qui s'avèreraient urgentes et nécessaires, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir ouvrir les crédits suivants, étant entendu que lesdits crédits seront inscrits au budget primitif 2013 lors de son adoption.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL : (00 :21)

Monsieur le maire : (00 :18)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Direction des Finances – Service Finances – Actualisation n°6 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°1 relative à la construction de la cuisine centrale.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

L'autorisation de programme n°1 relative à la construction de la cuisine centrale a été actualisée lors de la séance du conseil municipal du 28 juin 2012.

Un décalage s'étant produit entre l'avancement des travaux et l'envoi des factures par les fournisseurs, il convient de l'actualiser une nouvelle fois.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL : (00 :37)

Monsieur le maire : (00 :05)

Madame Danièle RAVINAL : (00 :11)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE



Délibération n°6

Objet : Direction des Finances – Service Finances – Direction des Finances – Service Finances – Actualisation n°4 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°2 relative à la construction de l'espace Sainte-Christine (ex Maison Citoyenne).

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

L'autorisation de programme et de crédits de paiement n°2 relative à l'espace Sainte Christine (ex Maison Citoyenne) a été créée par délibération du 26 mars 2009 et réactualisée par délibération du 28 juin 2012.

Un décalage ayant eu lieu entre l'avancement des travaux et l'envoi des factures par les fournisseurs, il convient de l'actualiser une nouvelle fois.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL : (00 :38)

Monsieur le maire : (00 :43)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Direction des Finances – Service Finances – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

Suite au courrier de monsieur le comptable municipal en date du 23 novembre 2012, demandant une admission en non-valeur de produits irrécouvrables et joignant les états correspondants pour les motifs invoqués par le comptable, il est nécessaire de soumettre cette demande au conseil municipal pour une somme totale de 424 €.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL : (00 :47)

Monsieur le maire : (00 :26)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité – Service enfance et jeunesse et sport – Convention d'objectifs et de financement entre la caisse d'allocation familiales du Var et de la commune : Contrat Enfance Jeunesse 2012/2015.

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Depuis 1990, la ville a conduit sa politique petite enfance, enfance, jeunesse en s'appuyant sur les outils financiers proposés par la caisse d'allocation familiales du Var. Désormais appelé « Contrat Enfance Jeunesse », ce contrat permet à la ville de Solliès-Pont de conduire une politique publique de la petite enfance et de la jeunesse ambitieuse au service des familles solliès-pontoise. Il aide la ville à faire face aux nouveaux besoins et à maintenir l'offre de service en direction des 0 – 18 ans.

L'enjeu du contrat 2012/2015 est :

- d'adapter qualitativement et quantitativement l'offre d'accueil aux évolutions sociales,
- de concourir au maintien du nombre de places d'accueil de l'enfant sur le territoire,
- de développer l'accompagnement des familles dans la construction de leur parentalité,
- de prendre en compte la situation des familles fragilisées.

Force est de constater que ce nouveau contrat est moins favorable que les précédents pour la ville et qu'il impose des contraintes financières fortes et réduit les marges de manœuvres (dégressivité imposée à chaque nouveau contrat).

Malgré ce désistement financier, la municipalité cherchera les moyens de poursuivre sa politique de développement au service des Solliès-Pontoise et maintiendra ses efforts. Les services bénéficiaires (multi-accueil collectif, multi-accueil familial, relais d'assistantes maternelles, accueils de loisirs maternel, primaire, pré adolescent, adolescent et séjour) seront soutenus.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (09 :13)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité – Service scolaire – Participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire, année scolaire 2011-2012.

Rapporteur : Michèle ARNAUDO, adjointe au maire.

A la demande de la mission de promotion de la santé en faveur des élèves, organisme rattaché à l'inspection académique du Var, la ville de Solliès-Pont a mis à disposition des

locaux pour accueillir le centre médico-scolaire (CMS), situé 1 bis, rue de la République.

Le CMS créé conformément aux dispositions du Code de l'éducation est utilisé pour les bilans médicaux de nombreux élèves de la commune mais aussi pour la gestion administrative des élèves des communes avoisinantes, notamment Belgentier et Solliès-Toucas, respectivement 241 et 514 élèves.

L'inspection académique du Var a estimé les dépenses administratives à 1,50 euro par élève.

Le nombre d'élèves est fixé par rapport aux effectifs de l'année 2011-2012.

A l'instar de l'année scolaire 2010-2011, il convient à nouveau de conventionner avec les communes concernées afin de recevoir leur participation aux frais de fonctionnement du CMS pour l'année 2011-2012.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Michèle ARNAUDO : (01 :17)

Monsieur le maire : (00 :10)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°10

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Créations de poste.

Rapporteur : Jean-Pierre COIQUAULT, 1er adjoint au maire.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'avancement de grade a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur ; il se traduit par :

- une augmentation du traitement,
- une amélioration des perspectives de carrière : indice terminal supérieur, possibilité d'accès à un grade ou à un cadre d'emplois encore plus élevé.

Dans ce but, la création des postes décrits ci-dessous est devenue nécessaire afin de procéder à l'avancement de grade de certains agents :

- 1 attaché principal
- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 animateur principal de 2^{ème} classe

- 2 brigadiers chefs principaux
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 5 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 1^{ère} classe
- 1 adjoint technique de 1^{ère} classe
- 3 auxiliaires de puériculture principales de 2^{ème} classe

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT : (00 :54)

Monsieur le maire : (00 :21)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°11

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Convention relative à la participation de la commune de SOLLIES-PONT aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le centre de gestion du Var.

Rapporteur : Jean-Pierre COIQUAULT, 1er adjoint au maire.

Le centre de gestion du Var (CDG 83) peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

C'est dans ce cadre qu'il propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint technique territorial de 2^{ème} Classe
- Adjoint technique territorial de 1^{ère} Classe
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} Classe
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} Classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au médecin de médecine professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de conducteur.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION le 1^{er} janvier 2012, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans et sous réserve des crédits disponibles.

Il a été renouvelé pour l'exercice 2013.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT : (00 :40)

Monsieur le maire : (00 :09)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°12

Objet : Direction des affaires générales – Bibliothèque municipale – règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Rapporteur : Marie-Aurore SMADJA, adjointe au maire.

La bibliothèque municipale de Solliès-Pont, créée le 12 février 1952, accueille chaque année 23.400 usagers et compte 830 inscrits.

L'informatisation de la bibliothèque réalisée cette année implique une refonte du règlement intérieur.

Un bon fonctionnement du service suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public. Un nouveau règlement intérieur a donc été rédigé en ce sens.

Il encadre les conditions d'accès à la bibliothèque, de consultation, de communication des ressources documentaires, d'inscription, de prêt des documents et de participations proposées par celle-ci.

Il sera porté à la connaissance du public par affichage dans ses locaux ainsi que par la mise en ligne sur le site de la ville et le portail documentaire des bibliothèques municipales. Il sera présenté lors de chaque inscription à tout usager en faisant la demande, car toute personne par le fait de son inscription ou de fréquentation de la bibliothèque municipale, s'engage à se conformer au présent règlement.

La tarification datant du passage à l'euro (2001), n'étant plus d'actualité, il convient d'appliquer de nouveaux tarifs en rapport avec les prestations délivrées par la bibliothèque

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Marie-Aurore SMADJA : (00 :35)

Monsieur le maire : (00 :11)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :32)

Monsieur le maire : (00 :20)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :38)

Monsieur le maire : (00 :08)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°13

Objet : Pôle services techniques – Commande publique – Approbation du principe de délégation de service public pour la gestion du festival du château de la Ville de Solliès-Pont.

Rapporteur : André GARRON, Maire.

La commune de Solliès-Pont a décidé de confier la gestion du festival du château à la société « SUD CONCERT » pour une durée de 3 ans selon un contrat de délégation de service public. Ce contrat arrive à échéance après le festival de 2013.

Lors du conseil municipal du 6 décembre 2012, la délibération portant sur l'approbation du principe de délégation de service public pour la gestion du festival du château a été retirée.

Il a été suggéré de prolonger la délégation actuelle de un an plutôt que de relancer une procédure.

Pour ce faire, des négociations ont eu lieu avec la société « SUD CONCERT », qui assure la délégation actuellement. Ces négociations n'ont pas pu déboucher sur un accord. La société « SUD CONCERT » ne souhaite pas renouveler d'un an la délégation de service public.

Étant donné que le contrat actuel arrive à échéance après le festival de 2013, une procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat de délégation est nécessaire.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (02 :05)

Monsieur Georges RIMBAUD : (01 :19)

Monsieur le maire : (02 :52)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (03 :18)

Monsieur le maire : (01 :48)

Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (01 :57)

Monsieur le maire : (04 :15)

Exprimés : 33

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 9 (LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule)

-----ADOPTÉE

Délibération n°14

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Convention d'organisation pour la rénovation de la caserne des pompiers.

Rapporteur : André GARRON, Maire.

La caserne de pompiers, propriété de la commune, mise à disposition du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), présente des problèmes de sécurité majeurs dus à sa vétusté.

La construction et la livraison d'une nouvelle caserne étant prévue pour 2015, il a été convenu entre les différentes communes desservies par cette caserne intercommunale, un accord portant sur le concours matériel qu'elles apporteront chacune à la réalisation des travaux de rénovation.

Ce concours matériel est fondé sur les moyens disponibles en régie et sera délivré après coordination entre les responsables des différents services techniques communaux concernés.

Cette convention, conclue entre les communes de La Farlède, Solliès-Ville, Solliès-Toucas, Solliès-Pont et le SDIS du Var est conclue pour une durée maximale de 6 mois, l'engagement des travaux étant fixé de façon prévisionnelle au 15 février 2013.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (02 :08)

Monsieur Paul ACROSSE : (00 :29)

Monsieur le maire : (00 :04)

Monsieur Georges RIMBAUD : (00 :01)

Monsieur le maire : (00 :24)

Monsieur Christophe KASPERSKI : (00 :09)

Monsieur le maire : (00 :50)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°15

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme - Procédure de modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU).

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Par délibération du 27 septembre 2012, la procédure de modification n° 1 du plan local d'urbanisme a été engagée conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme alors en vigueur.

Pour rappel, le projet de modification du plan local d'urbanisme a pour objet :

- de redéfinir les limites de la zone urbaine centrale du village (zoneUA) dans le secteur des avenues des Aiguiers et de la Ferrage ainsi que dans le secteur de

- l'avenue Marcel Pagnol et de la rue Jules Charleux,
- de redéfinir la limite entre la zone UEb et la zone UEc au niveau de la route départementale n° 97 en direction de Cuers,
- d'exclure les piscines du calcul de l'emprise au sol,
- de corriger des erreurs matérielles.

Le projet a été soumis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'à l'association des Aiguiers et des Solliès en tant qu'association agréée par le préfet.

Le projet a également fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 5 novembre au 5 décembre 2012 inclus afin de recueillir les avis de la population. Par avis du 2 janvier 2013, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification n° 1 du plan local d'urbanisme assorti :

- des deux réserves suivantes :

1) les prescriptions des mesures pour préserver les canaux d'arrosage doivent être énumérées dans le rapport de présentation, dans le chapitre « La préservation de la qualité des milieux »,

2) l'existence du canal des Reynauds et des Aiguiers doit être rajoutée à la page 59 du rapport de présentation,

- d'une recommandation mentionnant que lors de l'élaboration du projet de construction sur le secteur Marcel Pagnol une attention particulière devra être portée à l'intégration du futur bâti par rapport à l'équipement scolaire existant, afin de minimiser ses impacts éventuels sur cet équipement.

Les deux réserves émises par le commissaire enquêteur sont intégrées dans le projet soumis à l'approbation du conseil municipal. Quant à la recommandation, la commune veillera à la bonne intégration du projet immobilier par rapport à l'équipement scolaire.

De plus, par arrêté du 11 janvier 2013, le plan local d'urbanisme a été mis à jour afin d'intégrer les servitudes d'utilité publique relatives à l'association syndicale autorisée de l'union des ASA de l'écluse des Messieurs et du canal du château. Le projet soumis à l'approbation du conseil municipal intègre cette mise à jour.

Il est précisé qu'afin d'assurer une parfaite information des conseillers municipaux le dossier complet dont une note de présentation est joint à la présente délibération sous Cdrom.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (08 :33)

Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (00 :56)

Monsieur le maire : (01 :35)

Monsieur Georges RIMBAUD : (00 :10)

Monsieur le maire : (00 :12)

Exprimés : 33

Pour : 24

Contre : 3 (RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule)

Abstentions : 6 (LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie) ----- ADOPTÉE

Délibération n°16

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Amélioration du centre urbain (opération façades).

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire.

En 2011, la commune a engagé une opération de requalification et d’embellissement des rues du centre-ville de Solliès-Pont en subventionnant la rénovation des façades. Un cahier des charges a été établi définissant les conditions d’attribution de l’aide.

Afin de poursuivre cette démarche, conformément au cahier des charges annexé à la délibération du 7 avril 2011, cette opération est reconduite dans la limite des crédits prévus au budget de l’année concernée.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur Patrick BOUBEKER : (01 :40)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°17

Objet : Pôle services techniques – service urbanisme – Sécurisation du puits des Sénès - Acquisition d’un terrain appartenant à la CCVG.

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire.

Une procédure de déclaration d’utilité publique portant sur la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée nécessaires à la préservation de la qualité de l’eau autour des captages du puits des Sénès est en cours.

Pour permettre la réalisation de ce périmètre de protection, il convient d’acquérir les parcelles concernées et notamment la parcelle appartenant à la communauté des communes de la vallée du Gapeau.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :07)

Monsieur Patrick BOUBEKER : (00 :58)

Monsieur le maire : (00 :50)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°18

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Sécurisation du puits des Sénès – Acquisition du terrain appartenant à la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire.

Une procédure de déclaration d'utilité publique portant sur la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau autour des captages du puits des Sénès est en cours.

Pour permettre la réalisation de ce périmètre de protection, il est nécessaire d'acquérir les parcelles concernées et notamment la parcelle appartenant à la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur Patrick BOUBEKER : (00 :15)

Monsieur le maire : (00 :07)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

**Monsieur le maire donne la présidence du conseil municipal
à monsieur Jean-Pierre COIQUAULT, 1^{er} adjoint.**

**Monsieur le maire quitte la séance et ne participe pas au vote du projet de
délibération n°19.**

Délibération n°19

Objet : Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Protection fonctionnelle concernant le maire.

Rapporteur : Philippe LAURERI, adjoint au maire.

Par citation directe délivrée le 14 décembre 2012 par Maîtres BAROCCO et DUPOUX, huissiers de justice à la SEYNE SUR MER, monsieur SCUDERI et l'ASSOCIATION SOLLIES ENVIRONNEMENT ET URBANISME ont fait citer, pour le 7 janvier 2013 à 13h30, devant le tribunal correctionnel de TOULON, monsieur André GARRON, maire de SOLLIES-PONT afin :

SUR L'ACTION PUBLIQUE

DECLARER coupable monsieur André GARRON des faits qui lui sont reprochés pour avoir :

Le 27 septembre 2012 et en tous cas en un temps non couvert par la prescription, à SOLLIES-PONT, et en tout cas sur le territoire français, étant auteur des discours proférés dans un lieu ou réunion public en l'espèce, lors de la séance du conseil municipal de la commune de SOLLIES-PONT, et comportant une expression outrageante, un terme de mépris ou une invective, injurié l'ASSOCIATION SOLLIES ENVIRONNEMENT ET URBANISME, en l'espèce « qui est la tête d'une association malfaisante ».

Fait prévus et réprimés par les articles 23, 29 alinéa 2, 33 alinéa 2, 42, 43, 48 (6°) de la loi du 29 juillet 1881 (natinf 376) ;

DECLARER coupable monsieur André GARRON des faits qui lui sont reprochés pour avoir :

Le 27 septembre 2012 et en tout cas en un temps non couvert par la prescription, à SOLLIES-PONT, et en tout cas sur le territoire français, étant auteur des discours proférés dans un lieu ou réunion public en l'espèce, lors de la séance du conseil municipal de la commune de SOLLIES-PONT, porté des allégations ou imputations d'un fait portant atteinte à l'honneur ou à la considération de monsieur Gaspard SCUDERI, en l'espèce « ... j'ai le droit d'en parler quand même, parce que la commune est constamment assaillie... par cet individu qui est la tête d'une association malfaisante, je pose bien mes termes, je pose bien mes termes M'sieur Dames, se permet d'attaquer les uns ou les autres dans leur vie privée, sans considération, et bien sûr sans aucun fondement, et on le voit bien dans tous les jugements qui sortent ou qui vont sortir... »

Fait prévus et réprimés par les articles 23, 29 alinéa 2, 32 alinéa 1, 42, 43, 48 (6°) de la loi du 29 juillet 1881 (natinf 372)

DECLARER coupable monsieur André GARRON des faits qui lui sont reprochés pour avoir :

Le 27 septembre 2012 et en tout cas en un temps non couvert par la prescription, à SOLLIES-PONT, et en tout cas sur le territoire français, étant auteur des discours proférés dans un lieu ou réunion public en l'espèce, lors de la séance du conseil municipal de la commune de SOLLIES-PONT, porté des allégations ou imputations d'un fait portant atteinte à l'honneur ou à la considération de monsieur Gaspard SCUDERI, en l'espèce « ... j'ai le droit d'en parler quand même, parce que la commune est constamment assaillie... par cet individu qui est la tête d'une association malfaisante, je pose bien mes termes, je pose bien mes termes M'sieur Dames... »

Fait prévus et réprimés par les articles 23, 29 alinéa 2, 32 alinéa 1, 42, 43, 48 (6°) de la loi du 29 juillet 1881 (natinf 372).

DECLARER coupable monsieur André GARRON des faits qui lui sont reprochés pour avoir :

Le 27 septembre 2012 et en tout cas en un temps non couvert par la prescription, à SOLLIES-PONT, et en tout cas sur le territoire français, étant auteur des discours proférés dans un lieu ou réunion public en l'espèce, lors de la séance du conseil municipal de la commune de SOLLIES-PONT, porté des allégations ou imputations d'un fait portant atteinte à l'honneur ou à la considération de Monsieur Gaspard SCUDERI, en l'espèce « ... Moi j'ai fait le ménage, je vais vous dire quelque chose, Monsieur SCUDERI et Monsieur BERTOLUCCI, y z'étaient au CEM à l'urbanisme comme chez eux, c'était leur maison, y z'avaient accès à c'qui voulaient, y terrorisaient les uns et les autres, tu vas voir et oui, évidemment ils faisaient c'qui voulaient c'était un scandale un scandale ! J'ai sanctionné monsieur SCUDERI je l'ai sanctionné monsieur SCUDERI... condamné pour diffamation,

publique, en correctionnelle confirmé en appel... »

Faits prévus et réprimés par les articles 23, 29 alinéa 2, 32 alinéa 1, 42, 43, 48 (6°) de la loi du 29 juillet 1881 (natinf 372).

Une offre de preuve a été signifiée au conseil des parties civiles le 21 décembre 2012, soit dans le délai de 10 jours imposé par l'article 55 de la Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

A l'audience du 7 janvier 2013, le président du tribunal correctionnel a fixé le montant de la consignation que les parties civiles doivent verser et a renvoyé à l'audience du 1^{er} mars 2013.

L'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales dispose :

Sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 121-3 du code pénal, le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ne peut être condamné sur le fondement du troisième alinéa de ce même article pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie.

La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Lorsque le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation agit en qualité d'agent de l'Etat, il bénéficie, de la part de l'Etat, de la protection prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Pour cette délibération monsieur le maire quitte l'enceinte du conseil municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT : (00 :07)

Monsieur Philippe LAURERI : (01 :13)

Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT : (00 :01)

Monsieur Christophe KASPERSKI : (02 :09)

Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT : (00 :02)

Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (03 :11)

Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT : (00 :02)

Monsieur Georges RIMBAUD : (01 :14)

Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT : (00 :10)

Exprimés : 32

Pour : 31

Contre : 1 (KASPERSKI Christophe)

Abstentions : 0

ADOPTÉE

**Monsieur le maire reprend la présidence
du conseil municipal**

Monsieur le maire : (00 :32)

➤ COMMUNICATIONS DIVERSES : (27 :42)

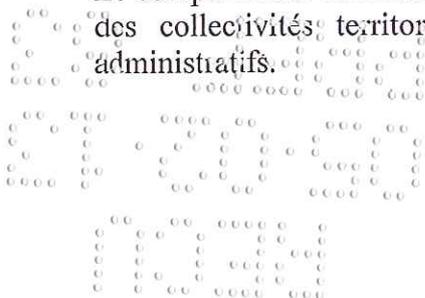
- Festivités/Manifestations diverses
- PLU
- Eco quartier périmètre DUP : des LAUGIERS SUD : Avis du commissaire
- Les programmes immobiliers en cours : Les jardins de SOLLIES, l'îlot de la gare.
- O.P.A.H.
- Réunion publique du mardi 12 février 2013 sur les logements locatifs sociaux + les différents programmes immobiliers
- Extension de la zone d'activité
- Projet Espace CADENET
- Bâtiments et travaux divers :
 - Le château : pôle administratif et culturel
 - Espace Sainte Christine
 - Maison RUFFINO
 - Maison MANDON
 - Foyer QUIETUDE
 - Ecole de musique
 - Cuisine centrale
 - Centre de secours : POMPIERS
 - Avenue du 6^{ème} RTS
 - Le rond-point du château
 - Le passage Saint Victor
 - La passerelle
 - L'avenue de la liberté
 - La RD 554
 - Les berges du gapeau
 - Les parkings : fb Saint Antoine, Jardins d'Elise, RFF
 - Zone d'activités
 - Cheminement piétonnier de l'Arlésienne + avenue Lion

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 14 mars 2013 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 31 janvier 2013 à 22h00.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs.



Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

